



Regroupement des organismes
environnementaux en énergie

Montréal, le 4 juin 2021

M. Carl Dufour, directeur
Direction de l'expertise en réduction des émissions de gaz à effet de serre
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6e étage, boîte 31
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
carl.dufour@environnement.gouv.qc.ca

OBJET : Consultation publique relative au Projet de règlement sur les appareils de chauffage au mazout

Monsieur Dufour,

Par la présente, le ROÉÉ désire faire part de ses commentaires dans le cadre de la consultation publique relative au Projet de règlement sur les appareils de chauffage au mazout.

Dans un premier temps, nous accueillons favorablement l'interdiction d'installer ou de réparer un appareil de chauffage au mazout ou de le remplacer par un appareil de chauffage fonctionnant au moyen d'un combustible fossile dans les bâtiments résidentiels existants à compter du 31 décembre 2023. Bien que la consommation de mazout soit en net déclin depuis plusieurs années, cette mesure devrait contribuer à réduire le pourcentage des émissions de GES reliées à son utilisation.

Nous constatons cependant que l'interdiction d'installer un appareil de chauffage au mazout dans les bâtiments résidentiels neufs à partir du 31 décembre 2021 ne produira absolument aucune réduction des émissions de GES. En effet, aucun de ces systèmes n'aurait été installé dans les nouvelles maisons depuis 2014.

Conséquemment, le projet de règlement ne réduit d'aucune façon les émissions de GES dans la nouvelle construction, ce qui nous apparaît inacceptable dans le présent contexte climatique.

La Politique-cadre d'électrification et de lutte aux changements climatiques, aussi appelée Plan pour une économie verte (PÉV) priorise l'électrification du chauffage et des procédés. Le PÉV vise une réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) de 37,5 % en dessous des niveaux de 1990 à l'horizon 2030. Pour ce faire, le Québec doit réduire ses émissions de

29 millions de tonnes de GES. Cependant, le PÉV ne prévoit qu'une réduction de 12,4 millions de tonnes, soit 42 % des efforts requis. Il reste donc beaucoup de travail à faire.

Une mesure qui permettrait de nous rapprocher à peu de frais de nos objectifs de réduction de GES serait de bannir le gaz naturel dans la nouvelle construction. En effet, le combustible fossile responsable de la quasi-totalité des émissions de GES dans la nouvelle construction au Québec est le gaz naturel.

Une étude des HEC publiée en janvier 2020 démontre que 79 % des usages du gaz naturel actuels pourraient être convertis à l'électricité¹. Il est temps d'agir en ce sens et, surtout, de ne pas nuire aux efforts en réduction des émissions de GES en ajoutant des approvisionnements en gaz là où ils ne sont pas nécessaires.

Or, Énergir et Gazifère continuent de raccorder, année après année, des milliers de nouvelles constructions, maisons, logements et commerces qui pourraient, et qui devraient, être chauffés à l'électricité. Ces ajouts de charge annuels en gaz naturel génèrent autant de GES qui auraient facilement pu être évités.

Énergir et Gazifère se félicitent de leur promotion du développement du gaz naturel renouvelable (GNR) pour tenter de pérenniser le rôle du gaz dans notre bouquet énergétique. Cependant, bien que le GNR soit en théorie carboneutre si les moyens de production sont véritablement durables, sa contribution potentielle aux approvisionnements est très limitée. Il est question d'injecter 5 % de GNR en 2025 et 10 % en 2030. Cela veut dire que 90 % du gaz brûlé serait toujours d'origine fossile et en très grande majorité de schiste, une énergie sale associée à de fortes émissions de GES.

Le GNR ne devrait pas être utilisé pour concurrencer l'électrification des équipements. La commercialisation stratégique du GNR devrait être d'abord et avant tout priorisée pour la gestion de la pointe en demande d'électricité l'hiver et l'alimentation des 21 % des usages qui ne peuvent techniquement être convertis à l'électricité.

D'autres juridictions ont bien compris cet illogisme énergétique et environnemental. En Europe, la France, la Suède et les Pays-Bas ont décidé de bannir le gaz naturel dans la nouvelle construction, même le gaz naturel renouvelable. Plus près de chez nous, des douzaines de municipalités californiennes, telles que San Jose, Berkeley et Seattle, ont aussi décidé de bannir le gaz naturel dans les nouveaux bâtiments. Ce mouvement a gagné la côte est américaine, où plusieurs villes, dont Boston, considèrent adopter de tels règlements.²

L'interdiction du mazout dans le secteur résidentiel représente un premier pas dans la décarbonisation de ce marché, mais cette mesure est nettement insuffisante. Le 7 avril

¹ Paradis-Michaud, Alexandre, Électrification des usages du gaz naturel au Québec : analyse des impacts économiques, Chaire de gestion du secteur de l'énergie. Hec Montréal, Rapport d'étude n 01, 2020, p.33

² [RE2020 : l'Etat programme la fin du chauffage gaz en logement et offre un tremplin au bois](#)

dernier, une quarantaine de groupes environnementaux se sont associés au ROÉÉ pour réclamer le bannissement du gaz naturel dans la nouvelle construction.³

Le ROÉÉ demande donc que le gouvernement du Québec effectue une analyse d'impact réglementaire afin d'évaluer les tenants et aboutissants d'une réglementation qui interdirait immédiatement le gaz naturel dans la nouvelle construction. Cette analyse d'impact réglementaire devrait aussi considérer la possibilité d'interdire le remplacement d'appareils de chauffage au gaz naturel dans les habitations existantes, sauf lorsqu'utilisées en mode biénergie.



Laurence Leduc-Primeau
Coordonnatrice du ROÉÉ

Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ)
4416, rue Fabre. Montréal (QC) H2J 3V3
Site web: roee.ca
C. coordination@roee.ca
T. [\(514\) 699-9664](tel:(514)699-9664)

³ Bannissons le gaz naturel dans la nouvelle construction, Journal de Montréal, 7 avril 2021.